

MAIRIE DE DOURGNE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR ⁽¹⁾ **UN ÉPISODE DE SÉCHERESSE AYANT IMPACTÉ LES
VITICULTEURS**

AVIS AUX CONTRIBUABLES

**Les contribuables sont prévenus que les listes
des parcelles faisant l'objet de dégrèvements
au titre des pertes de récoltes, ainsi que le
montant de ceux-ci, peuvent être consultés
en Mairie à partir du 26/10/2026**

À DOURGNE

Le 23/10/2026

Le Maire,



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.